



Acte administratif versus acte juridique

Par **MahdiBouzoubaa**, le **28/11/2009** à **19:11**

Bonjour,rnrnJe suis en train de me poser la question du périmètre de la loi 53-05, marocaine (consultable sur le site www.anrt.ma) sur l'échange électronique de données juridiques.rnrnLe texte mentionne systématiquement les actes juridiques comme périmètre d'application de la loi. Peut-on considérer les actes administratifs comme des actes juridiques (bien qu'ils ne soient pas créateurs de droits et non opposables aux tiers)?rnrnEn vous remerciant par avance pour votre réponse.rnrnCordialementrnrnMahdi Bouzoubaa